

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Mercredi 02 Juillet - 20H00
Salle de réunion de la Communauté de communes
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **24** ; Pouvoirs : **1** ; Absents : **7** ;

Présents ou représentés : Mmes et MM ORJUBIN Jannick représentant DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Escottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette représentant PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

Excusés remplacés ou représentés : Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; LE LANNIC Geneviève (Monteton) à donné pouvoir à FARESIN Stéphane (Monteton) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras).

Absents et excusés : Mmes et MM. BECOT Nadine (Duras) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis (Villeneuve de Duras).

Absents : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

Personnes invitées présentes : Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), Alessandro MIGUEL VENANCIO (Technicien) ; REYNIER Edith et BRUNETAUD Guy Journalistes.

Personnes invitées absentes : Mmes et MM CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; DREUX Maurice (Escottes).

Presse : PELLETIER Charlotte Journaliste absente excusée.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX demande exceptionnellement l'ajout de 2 points à l'ordre du jour compte tenu des sujets récemment reçus pour prendre une délibération :

- Autorisation de cession et sortie de l'inventaire de deux pédalos au profit du Syndicat Epidropt
- Modification des conditions de locations aux Maisons de Santé pour l'accueil de médecin

1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 21 mai 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3 – Autorisation de recourir à une convention de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire et l'espace jeunesse

Mme DREUX indique que chaque membre du Conseil communautaire a reçu par mail et dispose dans son dossier du Rapport préalable en vue de la mise en concession de service sous forme de délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire, incluant le Centre de Loisirs et l'Espace Jeunesse.

Afin de pouvoir lancer la consultation par un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), le Conseil doit se prononcer sur le principe du recours à une convention de concession de service, pour la gestion de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunesse.

Considérant la durée proposée du prochain contrat (4 ans) ainsi que le montant prévisionnel du chiffre d'affaire hors taxe du concessionnaire estimé à 125 000 euros par an pour réaliser les prestations qui font l'objet de la concession, le renouvellement du contrat se fera dans le cadre d'une procédure normale dite « allégée ».

Conséquence : Procédure

- Publication d'un Avis appel Public à Concurrence soit au JOUE soit dans un Journal d'annonce local (JAL).
- La procédure dite « allégée » permet aux candidats de remettre leurs offres en même temps que leurs candidatures.
- L'ouverture des plis devra se faire en commission de Délégation de service public qui produira un rapport.
- Obligation de respecter un délai de deux mois au moins entre la date de remise des offres et la date de délibération du conseil attribuant le contrat de concession de service.
- Réalisation des mesures de publicité et transmission au contrôle de légalité de la délibération.
- Signature de la convention et transmission au contrôle de légalité
- Publication d'un avis d'attribution pour faire courir les délais de recours.

M. BOURRET indique que la fréquentation du centre de loisirs de Duras a connu une forte augmentation après le COVID. La Communauté de Communes a régulièrement des échanges avec la directrice et le gestionnaire du LECGS qui se passent bien.

Il fait une synthèse de la note d'information que les élus ont dans leur dossier à propos des modes de gestion possibles pour ce type de service public. Il précise qu'avec une DSP, c'est le gestionnaire qui prend à sa charge une part importante du risque financier dans la gestion du service.

Mme DREUX indique que le service est très important aujourd'hui et très utile aux familles. Environ 120 familles bénéficient régulièrement du service. Elle ajoute que l'Espace Jeunesse a aussi trouvé son public et que les activités s'y développent, comme par exemple les nombreux chantiers jeunes.

Les membres du Conseil font part de leurs retours très largement favorables sur la qualité du Centre de Loisirs et des équipes d'animation.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité le recours à une convention de concession de service public sous forme de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement communautaire.

4 – Proposition de modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal

Mme DREUX indique que lors des réunions et échanges qui ont eu lieu en début d'année avec le LECGS, gestionnaire du Centre de Loisirs, il a été évoqué l'importance de procéder à une révision des tarifs du centre de loisirs.

Les tarifs actuels sont fixés depuis 2022. Ils n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis.

Les tarifs actuels sont appliqués dans le cadre d'une grille qui compte 10 tranches tarifaires, selon les quotients familiaux. Cette répartition des tranches avait été modifiée également en 2022, car précédemment la grille contenait 22 tranches peu lisibles.

M. BOURRET indique que le projet de révision des tarifs propose une grille comprenant toujours 10 tranches tarifaires, mais avec une modification de la répartition des quotients familiaux selon les tranches, afin de mieux les répartir et mieux coller aux familles qui fréquentent le Centre.

Toutefois, pour tenir compte des coûts du service et de l'évolution de l'inflation globale, il est proposé une augmentation des tarifs.

Les tarifs proposés semblent être plus en adéquation avec les tarifs pratiqués sur les territoires voisins et respectent aussi les préconisations de la CAF.

La nouvelle grille tarifaire garde le principe de proposer des tarifs à la journée et à la demi-journée, et différencier selon que les familles habitent le territoire ou les territoires conventionnés ou alors en dehors du territoire.

Proposition de nouveaux tarifs Journées

Taux effort	Prix demandé aux familles COMMUNES CONVENTIONNEES		Prix demandé aux familles AUTRES COMMUNES	
Tarif Plancher				
Tarif Plafond				
Quotient Familial	Journée avec Repas (€)	Journée sans repas (€)	Journée avec Repas (€)	Journée sans repas (€)
1901<QF	10,95	9,35	15,35	13,10
1601<QF<1900	10,65	9,20	14,90	12,90
1301<QF<1600	9,70	8,35	13,60	11,70
1101<QF<1300	8,85	7,75	12,40	10,85
1001<QF<1100	8,35	7,40	11,70	10,35
857<QF<1000	7,20	6,10	10,10	8,55
701<QF<856*	6,45	5,45	9,05	7,65
501<QF<700	5,35	4,70	7,50	6,60
301<QF<500	4,50	4,00	6,30	5,60
1<QF<300	3,50	3,15	4,90	4,40

Proposition de nouveaux tarifs Demi-journées

Taux effort	Prix demandé aux familles COMMUNES CONVENTIONNEES		Prix demandé aux familles AUTRES COMMUNES	
Tarif Plancher				
Tarif Plafond				
Quotient Familial	Demi-journée avec repas (€)	Demi-journée sans repas (€)	Demi-journée avec Repas (€)	Demi-journée sans repas (€)
1901<QF	6,85	5,35	9,65	7,50
1601<QF<1900	6,45	5,15	9,05	7,20
1301<QF<1600	6,00	4,65	8,40	6,50
1101<QF<1300	5,60	4,30	7,85	6,00
1001<QF<1100	5,15	4,00	7,20	5,60
857<QF<1000	4,75	3,70	6,65	5,20
701<QF<856*	4,30	3,50	6,00	4,90
501<QF<700	3,90	3,35	5,45	4,70
301<QF<500	3,00	2,50	4,20	3,50
1<QF<300	2,50	2,15	3,50	3,00

Mme DREUX indique qu'il a été calculé une augmentation des tarifs d'environ 15 %. Il avait été conseillé d'appliquer une augmentation de 30 % pour être en adéquation avec la moyenne des tarifs appliqués en Région Nouvelle Aquitaine.

M. PATISSOU indique qu'il faut augmenter un peu la grille tarifaire du service car cela doit suivre l'augmentation générale des coûts. Sans cela, la part du coût du service supporté par la collectivité va trop augmenter par rapport à la part que les familles doivent tout de même aussi un peu supporter.

M. BOURRET indique que la part de la recette famille représente environ 1/3, environ 55 000 euros par an. A fréquentation constante, l'augmentation de la grille tarifaire devrait amener une recette supplémentaire d'environ 5 000 € par an.

M. CADIOT demande si le coût du transport est compris dans la DSP.

Mme DREUX répond que non, c'est la Communauté de Communes qui finance la navette avec le chauffeur et la Communauté de Communes perçoit une aide de la CAF.

M. BOURRET précise que le LECGS prend en charge les transports pour les sorties d'activités hors du territoire.

Mme DREUX indique c'est une opportunité pour les familles d'avoir une navette sur le territoire.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la modification des tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal.

5 - Autorisation de lancer la consultation pour le marché d'enlèvement et transport des déchets déposés en déchetterie pour la période 2026 - 2028

Mme DREUX indique que le marché de service pour l'enlèvement et le transport des déchets déposés en déchetterie arrive à échéance à la fin de l'année.

Il est nécessaire de procéder au lancement de la consultation pour ce marché constitué de huit lots, qui est un marché de service.

Compte tenu des montants prévisionnels du marché, il s'agit d'un marché à procédure formalisée, par appel d'offre ouvert.

Il est proposé une durée de marché de 1 an reconductible deux fois après période de 1an, soit une durée totale de 3 ans.

Le marché concerne les 8 lots suivants :

	LOT	Montant Prévisionnel
01	Transport et traitement de la ferraille	recette prévisionnelle
02	Transport et traitements des cartons	11 000 €
03	Transport et traitement des gravats	9 000 €
04	Transport et traitement du bois	16 000 €
05	Transport et traitement du tout-venant	90 000 €
06	Transport et traitement des DMS ou DDS	20 000 €
07	Transport et traitement des huiles	recette prévisionnelle
08	Transport et traitement du verre	2 000 €

Une procédure de consultation formalisée est obligatoire, comprenant la publication d'un avis d'appel à la concurrence pour chacun des marchés au BOAMP et au JOUE.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) devra être réunie pour l'ouverture des plis.

M. BOURRET indique que le lot 5 transport et traitement du tout-venant est celui qui a le coût le plus élevé. Afin de diminuer ce coût, il faut mettre en place des nouvelles filières des déchets professionnels pour les plastiques des bâtiments, les plaques de plâtre,...

Il précise que la mise en place de cette filière est actuellement bloquée par les éco-organismes concernés. Ce dossier est suivi à l'échelle départementale par le Syndicat Valorizon.

Mme DREUX indique qu'après avoir mis en place ces nouvelles filières, tous les emplacements seront occupés à la déchetterie.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le lancement de la procédure de consultation pour le marché de service pour l'enlèvement et le transport des déchets déposés en déchetterie sur la période 2026-2028.

6 – Autorisation pour la passation et l'exécution du marché de travaux d'aménagement du bâtiment pour l'espace Petite Enfance et l'extension du Centre de Loisirs

Mme DREUX indique que dans le cadre de l'opération de travaux d'aménagement prévue sur les bâtiment de la Communauté de communes situé à Duras à coté de l'école, Maison dite « Pouget », pour la création d'un nouvel espace petite enfance et l'extension du Centre de Loisirs, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Mme la Présidente à procéder à la passation des marchés pour les travaux.

Il est rappelé le détail estimatif des travaux ainsi que le plan de financement mis à jour :

Rappel des estimations de travaux réalisées par le maitre d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux de base : 410 000 € HT soit 492 000 € TTC

Honoraires maîtrise d'œuvre : 39 770 € HT soit 47 724 € TTC

Bureau de contrôle : 2 700 € HT soit 3 240 € TTC

Mission SPS : 2 530€ HT soit 3 036 € TTC

Coût total prévisionnel des travaux : 455 000 € HT soit 546 000 € TTC

Montant prévisionnel acquisition de mobilier 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Plan de Financement mis à jour et validé :

- Subvention DETR / DSIL- 25 %	113 750 €
- Subvention CAF (part Petite Enfance) - 12,5%	60 000 €
- Subvention CAF (part Petite ALSH) - 31,5%	150 000 €
- Subvention MSA - 9,5 %	45 500 €
- Autofinancement prévisionnel par emprunt	105 750 €
NB : Récupération du FCTVA prévisionnel	78 000 €

Il est précisé que les montants des travaux pourront être modifiés en raison des modifications qui devraient être apportées sur les projets.

Compte tenu des estimations réalisées, il est proposé au Conseil de délibérer pour autoriser la Présidente à procéder à la passation des marchés pour les travaux.

Mme DREUX précise que le dossier est très bien subventionné car c'est un dossier pour l'enfance.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité Mme la Présidente à procéder à la passation du marché pour les travaux d'aménagement du bâtiment pour l'espace Petite Enfance et l'extension du Centre de Loisirs.

7 – Proposition de modification du temps de travail pour les services administratifs et validation du protocole sur le temps de travail de la collectivité

Mme DREUX indique que lors de la réunion du Bureau communautaire au mois de mars dernier, il a été proposé aux élus de mener une réflexion pour mettre à jour le règlement sur le temps de travail de la Communauté de communes, tout en proposant une modification du temps de travail des services administratifs.

La réflexion pour un accord sur la mise en place de RTT pour les agents des services administratifs a été menée, en concertation avec les agents et avec les services du CGD47.

Mme DREUX rappelle que les agents en ont fait la demande il y a déjà un certain temps, car il est parfois difficile de conjuguer la vie de famille et certaines absences imposées.

Ils ont exprimé une demande pour éventuellement modifier l'accord sur le temps de travail.

M. BOURRET indique que jusqu'à présent, l'ensemble des agents des services administratifs de la Communauté de communes travaillent sur la base horaire de 35h/semaine.

A l'inverse, les services techniques travaillent sur la base de 37,125h/ semaine, ce qui leur octroie 13 jours de RTT, à l'exception de l'équipe intercommunale également à 35h/semaine.

M. FARESIN demande une explication pour le calcul du temps de travail des équipes techniques à 37,125h.

M. BOURRET indique que l'équipe de voirie travaille 6 mois de l'année à 35,25h/semaine et 6 mois à 39h/semaine. Cette situation date d'un accord avec les agents en 2002, qui n'a pas été modifié.

Au terme de la réflexion qui a été menée avec les services administratifs, un accord sur un aménagement du temps de travail des agents administratifs a été proposé sur la base suivante : un temps de travail hebdomadaire à 36h/semaine pour donner droit à 6 jours de RTT compensatoire, dont la moitié possiblement imposée par l'employeur.

Il ajoute qu'à l'occasion de cette démarche, le CDG 47 a invité la Communauté de communes à travailler sur une mise à jour de son document réglementaire concernant le temps de travail dans la collectivité.

Le précédent document, toujours en vigueur, date de 2002 et il est obsolète sur de nombreux points.

Un nouveau document a donc été proposé pour mettre à jour et compléter le protocole sur le temps de travail de la Communauté de communes.

Le projet de protocole a été adressé pour avis au Comité Social Territorial (CST) du CDG47, qui a rendu un avis favorable le 1^{er} juillet dernier.

M. BOURRET précise que les services du CDG souhaite aussi que la Communauté de communes mette à jour d'autres documents liés à la gestion du personnel, comme le règlement de congés qui date de 2014 ou encore un règlement pour fixer les conditions du travail à temps partiel.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la proposition de modification du temps de travail pour les services administratifs et validation du protocole sur le temps de travail de la collectivité.

8 – Convention de partenariat 2025 avec Initiative Garonne

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a débuté son partenariat avec la structure Initiative Garonne en 2013.

Initiative Garonne, est une plateforme d'initiative locale qui soutient les porteurs de projets et la création d'entreprise.

Son rôle :

- Initiative Garonne attribue des prêts d'honneur sans garantie aux nouvelles entreprises et à la reprise d'entreprise ;
- Elle assure un suivi des entreprises soutenues financièrement depuis le premier contact et pendant plusieurs années.

A titre d'information, en 2024 Initiative Garonne a instruit 56 demandes de financement sur le territoire du Pays V3G dont 2 entreprises qui ont été accompagnées sur la Communauté de Communes du Pays de Duras, pour obtenir un total de 20 000 € de prêts d'honneur accordés :

- Marlène MOUTIER, Ma petite Epicerie à Loubès Bernac (15 000 €)
- Thomas BILLAUD, Reprise Entreprise NERET à Saint-Sernin (5 000 €)

En 2025, d'autres dossiers sont en cours d'instruction.

Pour mener sa mission, la Communauté de communes verse une participation financière annuelle dans le cadre d'une convention.

Le montant de la participation financière à Initiative Garonne en 2025 reste inchangé : 5 000 euros

Le versement de la subvention sert à abonder les coûts de fonctionnement de la structure.

Les années précédentes, la subvention était utilisée de la manière suivante

- 3 500 euros correspondant à la subvention de fonctionnement
- 1 500 euros de contribution au fonds de prêt aux entreprises

Mais le fonds de prêt aux entreprises est suffisamment abondé, notamment par la BPI.
De plus, chaque dossier instruit qui abouti à un résultat entraîne un coût de frais de dossiers de 150 €.

M. PATISSOU indique que l'adhésion à Initiative Garonne permet aux entreprises du territoire de bénéficier d'un accompagnement personnalisé avec un parrainage. Le secteur agricole peut également être accompagné.

Mme DREUX confirme que les entreprises sont remarquablement accompagnées. Elles peuvent bénéficier de prêts à taux 0 % ainsi que d'un accompagnement d'au moins trois ans. Le partenariat avec Initiative Garonne est très important pour les entreprises du territoire.

Il est indiqué que dans le cadre du partenariat, une visite est justement organisée le 17 juillet auprès des entreprises qui ont dernièrement été accompagnées, sur les communes de Saint Astier, Loubès-Bernac et Saint Sernin.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2025 avec Initiative Garonne.

9 – Information et décision sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal - FPIC

Mme DREUX rappelle qu'en 2022, le territoire de la Communauté de communes avait perdu environ 50 % du bénéfice du FPIC en raison d'un effet de seuil sur un des éléments qui entrait dans le calcul, l'Effort Fiscal Agrégé (EFA), qui était descendu en dessous de 1.

La répartition du FPIC en 2023 avait été à nouveau modifiée pour revenir à un montant proche des années précédentes, notamment en raison de la suppression du critère d'EFA.

RAPPEL DU MONTANT 2024 :

- Le montant du versement au profit du territoire est de 166 029 €
- Le montant du prélèvement subit par le territoire est de 21 972 €
- Le solde reversé au territoire est donc de 144 057 €

Il est indiqué que comme chaque année, il est proposé à la Communauté de communes et aux communes de se positionner sur les modalités de répartition du FPIC (Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Le montant total du FPIC sur le territoire en 2024 est de 144 057 euros (soit 15 526 € de moins qu'en 2023) répartis ainsi :

- Part Communauté de communes : 79 793 euros
- Part répartie entre les communes : 64 264 euros

La répartition de droit commun est proposée sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

Les deux autres répartitions dérogatoires nécessitent une prise de délibération et un accord des communes membres.

M. BOURRET indique que les montants du FPIC 2025 ne sont pas encore connus. Ils sont généralement communiqués chaque année autour du 15 juillet. Ensuite, la Préfecture ne laisse qu'un délai de 2 mois pour décider du mode de répartition choisi. Or, il n'est pas certain qu'il y ait un conseil d'ici le 15 septembre, de ce fait, il est proposé de décider du mode de répartition dès maintenant afin d'en informer ensuite les services préfectoraux.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition de droit commun du FPIC 2025.

10 – Délibération pour le reversement aux communes membres de la Compensation Part Salaire (CPS) de la DGF 2025

Mme DREUX indique que jusqu'en 2023, les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle percevaient la Compensation Part Salaire (CPS) de la Taxe Professionnelle au sein de leur DGF, dans la dotation forfaitaire. En revanche, les communes membres d'un EPCI à fiscalité unique ne percevaient plus cette part CPS qui était versée à l'EPCI.

Depuis la loi de finance 2024 a modifié cette situation. L'ensemble des montants de CPS sont maintenant versés aux EPCI quels que soient les systèmes de fiscalité.

Il a été prévu un système de reversement obligatoire de cette CPS aux communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle.

Le montant des attributions à chaque commune est calculé par les services de la DGCL et il est fixé par arrêté ministériel.

Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Part CPS 2025
AURIAC-SUR-DROPT	CC PAYS DURAS	1 167
BALEYSSAGUES	CC PAYS DURAS	2 962
DURAS	CC PAYS DURAS	7 128
ESCLOTTES	CC PAYS DURAS	707
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	CC PAYS DURAS	1 613
LOUBES-BERNAC	CC PAYS DURAS	420
MONTETON	CC PAYS DURAS	418
PARDAILLAN	CC PAYS DURAS	835
SAINT-ASTIER	CC PAYS DURAS	138
SAINT-GERAUD	CC PAYS DURAS	1 058
SAINT-JEAN-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	771
SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	CC PAYS DURAS	661
SAINT-SERNIN	CC PAYS DURAS	2 644
SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	500
SAVIGNAC-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	1 442
SOUMENSAC	CC PAYS DURAS	582
VILLENEUVE-DE-DURAS	CC PAYS DURAS	2 296
	Total	25342

Il est proposé au Conseil de délibérer pour le reversement de ces montants aux communes membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le reversement aux communes membres de la Compensation Part Salaire (CPS) de la DGF 2025.

11 – Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de médiation proposée par le Centre de Gestion de Lot et Garonne

Mme DREUX indique que le CDG 47 a adressé à ses Collectivités adhérentes une nouvelle proposition de convention de partenariat à propos de la médiation entre employeur et agents.

Le CDG 47 rappelle que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a consacré la médiation comme outil à disposition des employeurs territoriaux pour la résolution des conflits avec les agents publics et, de manière générale, pour la gestion des conflits dans le domaine des ressources humaines.

Ce mode de résolution des litiges peut présenter des avantages par rapport à une procédure contentieuse classique. Il offre notamment la perspective d'un règlement rapide et convenu du litige par l'accord qui peut intervenir entre les parties. Par le dialogue qu'il instaure, ou restaure, entre l'employeur territorial et l'agent, il se révèle être de plus un bon levier managérial.

Les collectivités peuvent ainsi choisir d'entrer dans le champ d'application de trois types de médiation, qui, pour la fonction publique territoriale, s'organisent autour des centres de gestion :

- la médiation préalable obligatoire (MPO),
- la médiation à l'initiative des parties,
- la médiation à l'initiative du juge.

En ce qui concerne la MPO, les centres de gestion se sont vu confier par le législateur la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

Mais le CDG47, en association avec le CDG33 souhaite aussi proposer un service pour les deux autres types de médiation lorsqu'elles sont enclenchées.

Il s'agit d'une nouvelle mission assurée par le CDG47 pour laquelle la collectivité est libre d'adhérer ou non.

L'adhésion en elle-même, n'occasionne aucun frais. Seule la saisine du médiateur donnerait lieu à contribution financière.

Les tarifs seront les suivants :

- 150 € pour la prise en charge et examen du dossier (incluant 2h de médiation avec les parties)
- 50 € par heure de médiation supplémentaire

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention d'adhésion au service de médiation proposée par le Centre de Gestion de Lot et Garonne.

12 – Demande de subvention d'équipement (fonds de concours) de la commune de Villeneuve de Duras pour des travaux de rénovation d'un logement communal à usage locatif

Mme DREUX indique que la commune de Villeneuve de Duras sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans un logement à usage locatif. Elle a pris une délibération pour solliciter cette aide le 05 mai 2025. Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1^{ère} tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2^{ème} tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

La commune de Villeneuve de Duras a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût de 19 859,25 euros HT.

La commune n'a pas sollicité ou obtenue d'autre subvention sur ce projet.

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 6 957,78 € calculée ainsi :

- Coût total HT estimé du projet est de 19 859,25 €

- Aide sur les travaux au titre de la 1^{ère} tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
 - Aide sur les travaux au titre de la 2^{ème} tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 9 859,25 € HT, soit 2 957,78 €
- Soit une aide totale potentielle de 6 957,78 €

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, en aucun cas le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, après toutes subventions versées, par le bénéficiaire du fonds de concours et il sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Villeneuve de Duras pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'un logement dans les conditions prévues par délibération.

POINT AJOUTÉ : Autorisation de cession et sortie de l'inventaire de deux pédalos au profit du Syndicat Epidropt

Mme DREUX rappelle la décision de faire l'acquisition de deux pédalos pour permettre d'améliorer les équipements touristiques du Lac de Lescourrou et de les rétrocéder ensuite au Syndicat Epidropt pour une valeur équivalente à 20% du coût d'achat.

Le coût d'achat des deux pédalos a été de 7 219,92 € Ht soit 9 731,90 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la cession des deux pédalos au syndicat Epidropt à hauteur de 20% du coût d'acquisition TTC, compte tenu de la non récupération du FCTVA.

Soit une cession des biens pour un montant de 1 950 €

M. FARESIN informe que les pédalos ont été livrés et vont être en location au lac de Lescourrou dès cette semaine. Ce sont des pédalos avec toboggan.

M. ROUGE demande s'il faut des gilets.

M. FARESIN confirme qu'il faudra un gilet sinon ils ne pourraient pas utiliser les toboggans.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité la cession et le retrait de l'inventaire de deux pédalos au profit du Syndicat Epidropt.

POINT AJOUTÉ : Modification des conditions de locations aux Maisons de Santé pour l'accueil de médecin

Mme DREUX indique que la commune de Duras souhaite relancer une démarche de recherche de médecin disponible pour s'installer dans la Maison de Santé. Elle souhaite faire appel à un cabinet pour l'accompagner dans cette recherche. Le cabinet propose pour un montant de 13 000 € de recruter des médecins qui sont Français, Portugais ou Roumain. Si le recrutement n'aboutit pas, la Commune ne paye que la moitié demandée.

De son côté, la Communauté de Communes attend des informations pour accueillir des médecins juniors mais pas avant octobre – novembre 2026 avec la plateforme du département.

Elle indique que le Docteur AVENIA s'est formée pour être MSU (Maître de Stage des Universités).

Elle indique également que Mme MOTHE, infirmière et responsable de la CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé) financée par l'ARS, souhaite également faire des démarches de recherche pour un médecin.

Elle indique qu'il est possible d'accueillir des internes. La plateforme du département a décidé de faire des journées de découverte territoire.

La Communauté de Communes a candidaté pour une journée découverte le samedi 20 septembre 2025, jour du Festival des Récoltes de l'Espoir avec M. ORAZIO à Duras afin de mettre en relation les internes avec les professeurs des hôpitaux de Bordeaux.

Une visite des entreprises du territoire, de quelques points touristiques,... serait programmée.

Actuellement deux cabinets sont libres à la maison de santé de Duras. Et un sera libre à partir de janvier 2026 à la maison de santé de Léognan de Guyenne.

Mme DREUX demande s'il ne faudrait pas prolonger le délai de gratuité à l'installation de 3 mois à 6 mois.

M. PATISSOU pense qu'il ne faut pas faire d'économie lorsqu'il est question de santé et pense qu'il faut faire 6 mois de gratuité si cela peut permettre de trouver un médecin.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité la prolongation du délai de gratuité à l'installation à 6 mois uniquement pour les médecins.

13 – Questions diverses

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

- Acquisition tracteur balayeuse

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a procédé à l'acquisition du tracteur pour la balayeuse du service de voirie, qui doit remplacer le tracteur Landini.

Après consultation de plusieurs offres d'occasion et recherche de proposition par des professionnels, la société PELLENC a fait une proposition pour un tracteur neuf.

Il s'agit d'un tracteur Mc McCormick - 4 cylindres de 75 chevaux avec inverseur hydraulique

La proposition qui a été approuvée est d'une valeur de 39 900 € avec une reprise de 4 400 € sur le tracteur Landini qui est remplacé.

M. BOURRET indique que l'acquisition de ce tracteur s'inscrit dans une démarche d'adaptation de matériel qui peut faire l'objet d'une éventuelle subvention de la part du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), car il sera en partie conduit par un agent qui nécessite des aménagements de poste.

La subvention pourrait atteindre 9 000 €.

- Information sur le processus de recrutement pour le poste de chargé de coordination CTG et d'animation Culturelle

Mme DREUX indique que lors du dernier Conseil communautaire, la création d'un poste de chargé de coordination CTG et d'animation Culturelle sous la forme d'un contrat de projet de 3 ans avait été approuvée.

Le processus de recrutement a été réalisé par un appel à candidature puis par la tenue d'un jury de sélection en présence de la CAF et de la MSA, financeur du poste.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que la Communauté de Communes a reçu plus de 20 candidatures et 7 candidatures ont été retenues pour un entretien.

Le profil de poste était assez compliqué, pour trouver une personne compétente dans le domaine de la culture et de l'enfance ainsi que les autres domaines prévus dans le cadre du CTG passé avec la CAF. Mais la personne en cours de recrutement semble pouvoir correspondre aux deux profils.

M. BOURRET indique qu'à l'issue de ce jury, il a été décidé de retenir la candidature de Mme Sandra OLLIER, ayant une expérience significative la gestion de projet socio-éducatif et dans l'éducation artistique et culturelle.

La prise de poste est normalement prévue pour le 1^{er} septembre

Le temps de travail sur le poste devrait être réparti dans un premier temps ainsi : 0,75 ETP pour la partie CTG et 0,25 ETP pour la partie animation culturelle.

IL précise le financement annuel prévisionnel du poste :

CAF : 0,75 % de 24 000 € de plafond - soit 19 000 € par an

MSA : entre 6 000 € et 8 000 € par an

Au final, le reste à charge prévisionnel de financement du poste pour la Communauté de communes par an serait entre 15 000 € et 18 000 €.

- OPAH RU :

M CADIOT demande si le cabinet SEGAT a commencé à travailler sur le territoire.

M BOURRET indique que le cabinet SEGAT a bien commencé sa mission, malgré les dernières nouvelles concernant le gel des enveloppes budgétaires nationales pour la rénovation énergétique dans le cadre de France Rénov.

A ce stade, il accompagne les porteurs déjà connus pour déposer prochainement des dossiers.

Mme DREUX souhaite aussi indiquer que le SCOT va être validé rapidement par le Syndicat du PETR. De nombreuses réunions ont eu lieu dernièrement.

Elle estime malgré tout que le territoire de la Communauté de Communes est doté équitablement.

Elle ajoute que les documents d'urbanisme des Communes n'auront peut-être pas tous besoins d'être révisés sauf s'il y a beaucoup d'écart entre les prescriptions du SCOT et les espaces actuellement ouvert à la construction dans les documents actuels. Les services du PETR feront le travail d'analyse de compatibilité des documents d'urbanisme des communes avec le SCOT dans les prochains mois.

- Recyclerie :

Mme DREUX indique que les travaux de la recyclerie ne sont pas terminés. Elle ouvrira prochainement dès la fin des travaux.

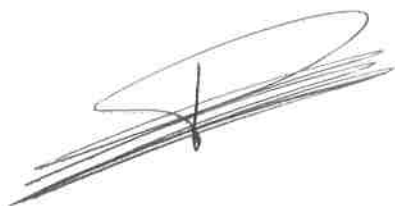
Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

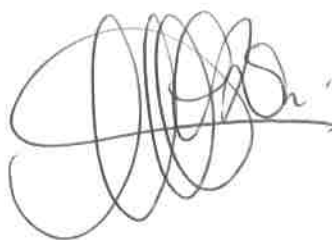
La séance est levée à 21h40

Approuvé et arrêté en séance du 17 septembre 2025

La Présidente
Bernadette DREUX

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Céline DEROUIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several smaller, overlapping loops below it.